[MODÈLE] CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE & CONDITIONS GÉNÉRALES

<u>Note</u>: Ce modèle de contrat a été conçu avec le plus grand soin. Néanmoins, Amivac S.A.S., qui fournit ce modèle, ne peut assumer aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualisation de celui-ci. En particulier, les informations contenues dans ce modèle sont de nature générale et ne constituent en aucun cas un conseil juridique applicable à des cas individuels. Veuillez en faire usage à vos propres risques et sous votre propre responsabilité.

Entre le propriétaire :
Nom Prénom
Adresse
Tél
et le locataire :
Nom Prénom
Tél
Il a été convenu d'une location saisonnière
pour la période du au au
Adresse de la location :
Code postal :
Prix du séjour : charges comprises,
à l'exclusion des charges de (à préciser : électricité, gaz, eau , taxe de séjour)
Un acompte de % a été versé par le locataire.
Le solde de devront être versés le jour de la
remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé), le descriptif des lieux

loués et un plan d'accès.	
Fait en deux exemplaires à le	
Le propriétaire	Le locataire Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles	ci
après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations	j
des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.	

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après	s-midi à partir de Les
heures de départ sont normalement prévues le samedi matin avar	nt

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

→ du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé, - à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

→ du propriétaire :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.
- c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.
- d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.
- e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
- f) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce

Le proprietaire s'engage a assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

- g) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- h) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le propriétaire

Le locataire

Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF DE LA LOCATION

Adresse de la location :
Code postal : Ville :
Type de location : □ Appartement □ Maison □ Autre
Surface habitable :
Détails des pièces + équipements du rez-de-chaussée :
Détails des pièces + équipements d'étage :
Détails des annexes pouvant être utilisées par le locataire (garage, parking, cave etc) :
Linge de maison fourni : oui non
Chauffage : oui non
Description du terrain :

ETAT DES LIEUX

Etat des lieux contradictoire à annexer au contrat de location

État des lieux d'entrée / de sortie (barrer la mention inutile)	
Adresse du local donné en location :	
Noms et adresse des soussignés :	
Nom et adresse du propriétaire dénommé le(s) propriétaire(s)	:
Nom et adresse du locataire dénommé le(s) locataire(s) :	
Conditions générales	
Conformément à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, contradictoirement entre les parties lors de la remise des clefs ci. Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locatai lieux soit complété par l'état des éléments de l'installation de c	au locataire et lors de la restitution de celle re pourra demander que le présent état des
Aménagements intérieurs pièces par pièces :	
Aménagements extérieurs :	
Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux e reconnaissent exact.	exemplaires entre les soussignés qui le
Fait àle	
Le locataire	Le propriétaire

Signatures précédées de la mention « Certifié exact »